

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 26 novembre 2018, s'est assemblé, le lundi 03 décembre 2018, en séance ordinaire en salle de réunion de la Mairie de MARLE, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, ~~David PETIT~~, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, ~~Franck LEROY~~, Jean DELVILLE, ~~Jean-Paul VUILLIOT~~, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, Jean-Michel HENNINOT, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, ~~Gilbert RICHARD~~, ~~Dominique LEBLOND~~, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Christelle VIN~~, ~~Nathalie SINET~~, ~~David BAUCHET~~, Alain PICON, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Louise DUPONT, François NUYTEN, Christian VUILLIOT, Philippe LEGROS, ~~Christian BLAIN~~, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, ~~Myriam FREMONT~~, Vincent MODRIC, Marianne PIERRET, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, ~~Hubert COMPERE~~, Nicole BUIRETTE, ~~Alexandre FRANQUET~~, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, ~~Alain PIERCOURT~~, Thierry LECOMTE, Anne GENESTE, ~~Jean-Marc TALON~~, ~~Cédric MEREAU~~, ~~Régis DESTREZ~~, ~~Yannick BOILLEAU~~, ~~Bernard COLLET~~, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, ~~Pascal DRUET~~, ~~Olivier JONNEAUX~~, ~~Georges CARPENTIER~~. (35)

Suppléants présents avec droit de vote :

MM Gérard DELAME, Christiane POTART, Myriam DUFLOT, Jacky DELARIVE, Frédéric DELANCHY (5)

Suppléants présents sans droit de vote :

MM. Pierre BLAVET, Claudine DELOURME, Gilles HAUET (4)

Pouvoirs :

M. David BAUCHET a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN, Gilbert RICHARD a donné pouvoir à M. Carole RIBEIRO, Thierry LECOMTE a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE et Georges CARPENTIER a donné pouvoir à M. Gérard BOUREZ (4)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Christian VUILLOT, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2018 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2018, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2018,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2018.

2 – Administration générale :

Rapporteur : Pierre-Jean VERZELEN

2.1 – Modification du tableau des effectifs :

Le Président informe l'assemblée de l'intérêt de modifier le tableau des effectifs.

Suite à la réussite au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de l'un des enseignants de l'Ecole de musique intercommunale, il est nécessaire, afin de pouvoir nommer l'agent, actuellement contractuel, sur ce grade de créer le poste idoine. En contrepartie, le poste actuel sur lequel repose l'agent pourra être fermé.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2018 de modification du tableau des effectifs portant référence DELIB-CC-18-054,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non-complet (8h00),
- de solliciter l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non-complet (8h00) créé par la délibération du conseil communautaire du 2 mai 1997.

2

2.2 – Attributions de compensation :

Le conseil communautaire a décidé, sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le même jour, d'engager une « révision libre » des attributions de compensations au bénéfice des communes d'implantation d'éoliennes.

Relativement à la révision libre, seules six communes avaient à délibérer dans les trois mois suivants la notification de cette proposition : AUTREMENCOURT, CHATILLON-LES-SONS, CUIRIEUX, LA NEUVILLE-BOSMONT, MARCY-SOUS-MARLE et MARLE, ce qu'elles ont faits dans les délais impartis. Tous les votes ont été unanimes favorables à la révision.

Pour rappel le tableau modifié est le suivant :

**Montant de l'attribution de compensation par communes
(Après révisions liées à THD, GEMAPI et libre 2018)**

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	4 241,04	AGNICOURT ET SECHELLES	- 4 119,20 €
AUTREMENCOURT	19 654,70 €	BARENTON SUR SERRE	- 2 194,17 €
BARENTON-BUGNY	3 050,96	BARENTON-CEL	- 2 282,76 €
CHERY LES POUILLY	7 168,40	BOIS LES PARGNY	- 2 142,65 €
CILLY	8 404,68	BOSMONT	- 4 114,38 €
CRECY SUR SERRE	78 087,96 €	CHALANDRY	- 3 479,02 €
DERCY	137,07	CHATILLON LES SONS	7 809,68 €
LA NEUVILLE BOSMONT	10 415,10 €	COUVRON ET AUMENCOURT	- 6 035,16 €
MARLE	1 056 450,70 €	CUIRIEUX	3 270,35 €
MORTIERS	6 912,35	ERLON	- 4 392,62 €

NOUVION ET CATILLON	13 337,25 €	FROIDMONT-COHARTILLE	- 2 801,64 €
NOUVION LE COMTE	8 344,46	GRANDLUP ET FAY	- 2 485,25 €
PARGNY LES BOIS	309,81	MARCY SOUS MARLE	3 872,35 €
PIERREPONT	15 820,60 €	MESBRECOURT RICHCOURT	- 3 468,01 €
POUILLY SUR SERRE	80 861,73 €	MONCEAU LE WAAST	- 2 677,59 €
REMIES	7 935,95	MONTIGNY LE FRANC	- 2 630,40 €
SONS ET RONCHERES	37 379,85 €	MONTIGNY SOUS MARLE	- 2 266,76 €
TAVAUX ET PONSERICOURT	33 248,75 €	MONTIGNY SUR CRECY	- 419,62 €
THIERNU	8 723,15	SAINT-PIERREMONT	- 1 847,13 €
VERNEUIL SUR SERRE	226,37	TOULIS ET ATTENCOURT	- 2 271,80 €
VESLES ET CAUMONT	1 670,25	VOYENNE	- 2 168,62 €
TOTAL	1 402 381,13 €	TOTAL	-36 844,40 €

Source : - 54 000,00 €

Délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 (fixation des montants)
 Délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2016 (révision transfert compétence
 Loi MAPTAM - Transfert de la compétence GEMAPI
 Données Union des Syndicats de Rivières sur BP 2017
 Délibération du conseil communautaire juin-juillet 2018 (révision libre 2018)

Vu le rapport de la CLECT du 04 juillet 2018,
 Vu l'avis favorable de la CLECT du 04 juillet 2018,
 Vu la délibération favorable unanime de la commune d'AUTREMENCOURT en date du 20 septembre 2018,
 Vu la délibération favorable unanime de la commune de CHATILLON-LES-SONS en date du 27 août 2018,
 Vu la délibération favorable unanime de la commune de CUIRIEUX en date du 26 octobre 2018,
 Vu la délibération favorable unanime de la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT en date du 14 septembre 2018,
 Vu la délibération favorable unanime de la commune de MARCY-SOUS-MARLE en date du 29 août 2018,
 Vu la délibération favorable unanime de la commune de MARLE en date du 27 septembre 2018,
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2018,
 Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de
 - valider la modification du tableau des attributions de compensations conformément au rapport de la CLECT du 04 juillet 2018.

3

3 – Budget annexe déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.1 – Attribution du marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés :

La vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle que, conformément aux informations fournies lors du conseil communautaire du 04 juillet 2018, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour le renouvellement des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) et mise à disposition/enlèvement des contenants de déchèteries.

Le marché correspondant est alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte (OMr, emballages recyclables et encombrants)
- Lot 2 : Collecte du verre en apport volontaire
- Lot 3 : Mise à disposition et enlèvement des contenants de déchetterie

La consultation comprend 1 variante obligatoire :

- Lot 3 : mise à disposition de bennes de déchetterie renforcées dans le cadre de la mise en place du compactage des bennes à compter de juillet 2019.

Il est rappelé également que la Communauté de Communes s'est assuré le concours d'un bureau spécialisé en marché public à savoir ESPELIA. La consultation a été lancée conformément aux dispositions des articles 25-I-1, et 66 à 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans et reconductible deux fois un an. La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au 1^{er} avril 2019.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en publication le 31 juillet 2018 et publié le 3 août 2018 au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres était fixée au 12 octobre 2018 à 12h00.

Plusieurs candidats se sont fait connaître sur les trois lots. Dans l'ordre d'arrivée et réparti par lot, il s'agit de :

Lots	Candidats
Lot 1	<ul style="list-style-type: none">• SEPUR• COVED SAS• VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE
Lot 2	<ul style="list-style-type: none">• MINERIS
Lot 3	<ul style="list-style-type: none">• SEPUR• VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE

L'ouverture des offres et des candidatures s'est déroulée le 15 octobre 2018. Lors de cette réunion, les membres de la commission d'appel d'offres présents ont constaté que les offres étaient recevables. Avec l'assistance du bureau d'études, il a été procédé à l'analyse des offres et la commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2018 à 17h00 a attribué le marché de la façon suivante :

- Lot 1 attribué à l'unanimité à la société SEPUR, pour un montant de 2 147 512,46 € TTC ;
- Lot 2 attribué à l'unanimité à la société MINERIS, pour un montant de 162 525,00 € TTC ;
- Lot 3 attribué à l'unanimité à la société VEOLIA, pour un montant de 709 465,90 € TTC.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2018 relative à l'ouverture des plis ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2018 retenant les offres de SEPUR, MINERIS, VEOLIA et attribuant : le lot 1 à SEPUR ; le lot 2 à MINERIS ; le lot 3 à VEOLIA,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2018,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide, après avoir pris connaissance de tous les éléments concernant les trois lots et en avoir délibéré :

- d'autoriser le Président à signer le marché composé de trois lots et toutes les pièces y afférant.

3.2 – Appel à projets pour l'extention des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques de CITEO :

La Vice-présidente présente la deuxième phase d'appel à projets pour soutenir les projets des collectivités locales et des opérateurs de tri lancé par CITEO le 29 octobre 2018. Trois thématiques sont éligibles à ce nouvel appel à projets : l'extention des consignes de tri, l'optimisation de la collecte, et la transformation du tri.

1. L'extention des consignes de tri

Les collectivités pourront répondre à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » sur tout ou partie de leur territoire. Cette extension concerne le recyclage des plastiques (film d'emballages des bouteilles d'eau, pot de yaourts ...). Les projets sélectionnés seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (660 €/tonne) prévu au Contrat d'Action pour la Performance signé entre les collectivités locales et Citeo.

2. L'optimisation de la collecte

Les collectivités pourront parallèlement répondre à l'appel à projets « optimisation de la collecte ». Cette optimisation se concrétise par exemple, par la réduction de la fréquence de collecte sélective en porte à porte. Chaque projet sélectionné sera soutenu à hauteur de 50 % du montant total des dépenses éligibles. Ce taux sera majoré à 60 % si le projet « optimisation de la collecte » est couplé à un projet « extension des consignes de tri ».

3. La transformation du tri

Collectivités et opérateurs de tri pourront répondre à l'appel à projets « transformation du tri ». Cet appel à projet concerne plutôt les centres de tri, tel le centre de tri de Valor'Aisne à Urvillers. Les projets sélectionnés seront soutenus à hauteur de 50 % du montant total des dépenses éligibles, et plafonnés à des soutiens allant de 500 000 € à plus de 1 000 000 € suivant la capacité des centres de tri concernés.

Chaque candidature devra démontrer que le projet déposé permet d'améliorer les performances de recyclage du territoire et de maîtriser les coûts de gestion des emballages et des papiers. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 1er mars 2019.

Concernant la thématique « **extension des consignes de tri** », la Vice-présidente rappelle qu'il s'agit d'une volonté de longue date de la Communauté de communes de permettre aux habitants de recycler l'ensemble des plastiques, simplifiant ainsi le geste de tri et diminuant les tonnages enfouis. Cependant, VALOR' AISNE n'avait pas la capacité d'accepter l'ensemble des plastiques dans ses centres de tri, hors l'expérimentation de la CC Champagne Picarde.

Suite aux échanges entre VALOR' AISNE et la Communauté de communes et notamment la réunion du 15 novembre dernier, VALOR' AISNE a confirmé sa volonté d'accepter l'ensemble des plastiques dans ses centres de tri à partir de mi-2020. En conséquence, il répondra à la thématique « transformation du tri » et la Communauté de communes peut répondre à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri ».

Concernant la thématique « **optimisation de la collecte** », la Vice-présidente rappelle que le renouvellement du marché prévoit la réduction de la fréquence de collecte sélective en porte-à- porte, soit l'un des leviers de la thématique. Il semble donc opportun de répondre à l'appel à projets « optimisation de la collecte ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 novembre 2018,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- répondre à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri »,
- répondre à l'appel à projets « optimisation de la collecte »
- d'autoriser le Président à signer le(s) contrats de financement par CITEO de ces projets.

4 - Urbanisme :

Rapporteur : M Dominique POTART

4.1 – Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

I - Raisons et objectifs

Le Vice-président délégué à l'Urbanisme présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'élaboration du PLUi constitue pour la CC Pays de la Serre une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Aussi, le Vice-président expose **les raisons** pour lesquelles la CC Pays de la Serre entend se doter d'un PLU i :

- Harmonisation et cohérence dans le développement du territoire dans son ensemble ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la CC Pays de la Serre avec le Schéma de Cohérence territoriale du Pays de la Serre ;
- Mise en œuvre du projet de territoire construit dans ce SCoT ;
- Possibilité pour chaque commune de se doter d'un document d'urbanisme de projet, opposable aux tiers tout en prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;
- Gestion rigoureuse des sols, de la qualité architecturale
- Mutualisation des moyens et des compétences sur le territoire

Il présente ensuite les principaux **objectifs** du projet en matière de :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et naturels et en favorisant la pérennisation ou l'implantation d'équipements publics de manière cohérente sur le territoire ;
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de réhabilitation et de diversification de l'offre en matière de logement, en cohérence avec les prescriptions du SCoT et la politique habitat de la CC Pays de la Serre, permettant l'accueil de nouveaux habitants notamment des jeunes ménages;
- Développement économique :
 - conforter les possibilités d'accueil et de développement des entreprises;
 - permettre le développement de l'offre touristique ;
- Aménagement numérique : poursuivre le déploiement d'un haut niveau d'équipement et d'accès au numérique ;
- Environnement :
 - Préserver les milieux naturels et la mise en valeur des paysages ;
 - Développer les énergies renouvelables ;
 - Placer l'eau comme un enjeu transversal en matière de gestion des risques inondations, de préservation des zones humides, de protection de la ressource en eau ;
 - Définir une stratégie de mobilité communautaire et en lien avec les territoires voisins, respectueuse de l'environnement et économe.

II - Concertation

Le Vice-président expose ensuite la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet et propose d'en fixer les modalités.

En effet, l'enjeu est fort en terme de concertation dans la mesure où le PLU i :

- Est l'un des grands projets de la Communauté de communes,
- Touche au plus près le quotidien et les intérêts des habitants et des usagers et des acteurs du territoire.

La concertation doit donc permettre à tout un chacun et pendant tout le projet d'avoir accès à l'information, d'alimenter la réflexion, de formuler des observations et des propositions et de s'approprier le projet.

Pour cela, les **modalités de concertations** sont décrites ci-dessous :

- Moyens offerts au public pour être informé
 - Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques pour présenter les documents produits à chaque grande étape ;
 - Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie ;
 - Mise à disposition des éléments du dossier PLUi au siège de la communauté de communes ;
 - Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits ;
 - Via le magazine de la Communauté de Communes

- Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions
 - Par courrier postal adressé au président pendant toute la procédure ;
 - Création d'une adresse mail dédiée au PLU i pour permettre à la population de s'exprimer tout au long de son élaboration ;
 - Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes et de chacune des mairies pour le recueil des avis ;
 - Registre numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes ;

III - Collaboration avec les communes

Le Vice-président rappelle que la conférence intercommunale des Maires, prévue à l'article L153.8 du Code de l'urbanisme s'est réunie à deux reprises les 15 septembre 2016 et 15 novembre 2018 pour définir les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres.

Le Conseil communautaire

Il est composé de l'ensemble des délégués communautaires des communes membres de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions des articles L153-12 à L153-17 du Code de l'Urbanisme :

- il prescrit l'élaboration du PLUi,
- il valide les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi,
- il débat sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi,
- il tire le bilan de la concertation et arrête le projet,
- il approuve le PLUi.

Par ailleurs, une fois par an, il débat sur la politique locale de l'urbanisme.

La Conférence intercommunale

La Conférence intercommunale réunit tous les maires des 42 communes membres de la Communauté de communes. Elle se réunit à la demande du Président. Elle arbitre les choix à deux étapes du projet :

- avant le vote sur les modalités de collaboration avec les communes,
- avant l'approbation du projet de PLUi au regard du dossier d'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Elle peut être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi à sa demande ou celle du Comité de pilotage.

La Conférence intercommunale se réunit une fois par an pour débattre sur les questions liées à l'urbanisme.

Les conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, tous les conseils municipaux doivent débattre sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Par ailleurs, conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, après l'arrêt du projet, lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement Particulières ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le comité technique

Il est composé du Vice-président à l'Urbanisme, des Vice-présidents, des techniciens de la Communauté de communes et du bureau d'études.

Il coordonne les travaux du ou des bureau(x) d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif d'élaboration du PLUi.

Le Comité de pilotage, organe de travail pour la construction du projet

Composé du Président, du Vice-président en charge de l'urbanisme et des 42 Maires, il arbitre et définit les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi qui lui sont proposés par le comité technique. Ces derniers sont ensuite validés par le Conseil communautaire.

Il est chargé de relayer l'information auprès de toutes les communes. Ce comité de pilotage peut être élargi, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques qui seront alors associés selon les thématiques abordées. Les Maires peuvent y être représentés par un des membres de leur conseil municipal.

Il peut se réunir en formation complète ou thématique selon les besoins du projet.

Il fait le lien avec les conseils municipaux grâce aux maires qui le composent et par la transmission d'infos via une lettre du PLU i.

Présentation en conseil municipal

En plus du lien avec les conseils municipaux grâce aux maires participants au comité de pilotage, à la lettre du PLU i, il est proposé de présenter aux conseils municipaux, les grandes étapes du PLU i : Diagnostic, PADD, Définition du zonage et des prescriptions réglementaires associées.

En dehors des instances décisionnelles, des travaux de collaboration avec les élus des communes membres pourront être conduits lors de **réunions techniques** organisées, en tant que de besoin, par regroupement de communes.

Elles auront pour objectifs :

- de permettre aux élus de s'exprimer et de débattre sur l'ensemble des sujets PLUi, en dehors des instances décisionnelles,
- de connaître au préalable la position de chacun,
- de rechercher des compromis.

M. Eric BOCHET demande si les secteurs géographiques sont déjà définis.

M. POTART répond par la négative.

M. BOCHET expose que l'INSEE a défini les bassins de vie qui sont, pour lui un périmètre qui pourrait être retenu.

M. Jean-Michel WATTIER demande s'il sera possible de faire apparaître dans le BP2019, le coût de ce nouveau domaine de compétence, par le biais de la présentation analytique. Il indique par ailleurs que de nombreux PETR sont en cours de création autour du bassin d'emploi du Pays de Laon.

M. POTART indique qu'il y a peu d'allant des territoires limitrophes pour se lancer sur des démarches similaires.

M. BOCHET indique qu'au niveau des services de l'Etat, il lui apparaît que leur vision est de dire que les PETR pourraient être aussi l'aire de portage du SCOT du Pays du Grand Laonnois, mais ledit PETR pourrait aussi être l'aire d'exercice d'un service d'Administration du Droit des Sols. Cela permettrait d'assurer la continuité du service de meilleure façon, mais aussi de permettre à l'agent d'instruction de suivre des formations plus aisément.

M. POTART indique qu'effectivement cela pourrait être regardé.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} groupe des compétences obligatoires « Aménagement de l'espace », les aliéas 1 et 2 : Elaboration, approbation, conduite et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteur ; Elaboration, approbation, conduite, révision et modification de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Pays de la Serre approuvé le 04 juillet 2018 ;
Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 15 septembre 2016 et le 15 novembre 2018 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCL et les communes ;
Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

1. de prescrire l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire intercommunal ;
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus (I). L'ensemble des objectifs définis constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.
3. de retenir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations ci-dessus (II) qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
4. de retenir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres ci-dessus (III) qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
5. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour
6. de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi.
- 7 de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi.
8. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
9. d'associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
10. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
11. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet de l'Aisne ;
 - au président du Conseil Régional ;
 - au président du Conseil Départemental ;
 - aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - au président de la Communauté de communes du Pays de la Serre chargée de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
12. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5 – Autorisations d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissements :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1), autorise dans le cas où le budget d’une collectivité n’est pas adopté avant le 1^{er} janvier, l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l’exercice précédent.

Ainsi le fonctionnement de l’établissement ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget, postérieur au 31 décembre. La limite légale d’adoption du budget est fixée en général au 31 mars. Cette disposition permet donc, de réaliser pendant cette période de transition le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante. Cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

Dans le but d’améliorer la gestion des dépenses d’investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au conseil communautaire d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement

- du Budget général,
- du Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés,
- du Budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires,
- du Budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’année précédente, comme exposé ci-après :

5.1 – Budget général :

10

Article	Libellé	BP 2018	AUTORISATION CREDIT 2019
202	Frais, documents d'urbanisme	35 423,00 €	8 855,75 €
2031	Frais d'études	3 600 000,00 €	900 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	50 000,00 €	12 500,00 €
2113	Terrains aménagés autres sur voirie	27 000,00 €	6 750,00 €
21311	Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
2135	Installations générales	10 000,00 €	2 500,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	25 000,00 €	6 250,00 €
21568	Autre matériels et outillages d'incendie	3 000,00 €	750,00 €
21578	Autre matériels et outillages de voirie	124 369,87 €	31 092,47 €
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
2182	Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
2183	Matériel de bureau	13 500,00 €	3 375,00 €
2184	Mobilier	8 750,00 €	2 187,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	43 846,76 €	10 961,69 €
2313	Constructions	472 450,00 €	118 112,50 €

Vu l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 portant référence DELIB-CC-18-044 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget général de l'année 2018.

5.2 – Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés :

Article	Libellé	BP 2018	AUTORISATION CREDIT 2019
2033	Frais d'insertion	3 000,00 €	750,00 €
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage	4 000,00 €	1 000,00 €
2188	Autres	6 000,00 €	1 500,00 €
2313	Constructions	519 974,01 €	129 993,50 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la version consolidée au 27 décembre 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des **déchets ménagers et assimilés** : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 portant référence DELIB-CC-18-036 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2018.

11

5.3 – Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Article	Libellé	BP 2018	AUTORISATION CREDIT 2019
2135	Installations générales, agencements	198 894,00 €	49 723,50 €
21568	Autre matériels et outillage	6 800,00 €	1 700,00 €
2313	Constructions		
238	Avances et acompte		

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la version consolidée au 27 décembre 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 : « *Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels* » du quatrième groupe relatif aux actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 portant référence DELIB-CC-18-028 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2018.

5.4 – Budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette :

Article	Libellé	BP 2018	AUTORISATION CREDIT 2019
2132	Immeubles de rapport	61 266, 57 €	15 316,64 €

Vu l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la version consolidée au 27 décembre 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l’alinéa 5 : « *Etudes et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, des services et des activités agricoles* » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 portant référence DELIB-CC-18-024 relative au vote du Budget primitif de l’Immeuble II de la Prayette de l’année 2018 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :
- d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette de l’année 2018.

6 – Budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires :

Rapporteur : M Dominique POTART

M. Dominique POTART indique que la Communauté de communes n’est qu’imparfaitement réglée par le groupement des professionnels de santé – Maison de santé de CRECY-SUR-SERRE, des loyers émis depuis l’entrée dans les murs effectuée en 2017. Il indique que ces derniers mois malgré de nombreux échanges écrits et oraux, les impayés persistent.

M. WATTIER indique suite à la Commission DETR qui s’est tenue ce jour que les membres de la commission attirent l’attention de toutes les communes sur la nécessité de mieux préparer les dossiers. Ces trois dernières années 2,6 M€ ont été rendus, dont 900 K€ sur 2016.

Les priorités 2019 restent identiques, trois nouvelles thématiques sont prises :

- Les regroupements pédagogiques,
- La transformation des bâtiments scolaires suite à la fermeture d’école,
- Les logements communaux et la réhabilitation communaux (propriété communale depuis au moins cinq ans) seront éligibles.
- Les travaux de voirie pour les parties accessibilités PMR, la réparation de voirie...
- Les pistes cyclables et les aires de covoiturage
- Les dossiers devront être envoyés de façon dématérialisée.

Validé par le conseil communautaire du 05 mars 2019.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l’Aisne, le 16/03/2019

002-240200469-20190305-DELIBCC19001-DE

Publié le 16/03/2019- Rendu exécutoire le 16/03/2019